



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

30 juin 2026

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 45

quorum : 23

présents : 33

pouvoirs : 5

votants : 38

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Alain FEYDEL, Patrica FONTAINE, Fabienne GASTON, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Claudine HUGUET (suppléante de David DESPAX)

Absents ayant donné un pouvoir :

Claudine BARNERIAS a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, David GAYET a donné pouvoir à Maud LEVRAT, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER a donné pouvoir à Laurence WANG-WAH

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, David DESPAX

Absents :

Luc CHAPUT, Christophe CLEMENTE, Stéphane HOUSIER, Olivier PARADIS, Laëtitia POUZADOUX, Carmen FUENTES, Guillaume LAURENT

Secrétaire de séance : Philippe ROUGERON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20260908-CCPL_2026_151-DE

I. Introduction de la séance

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil communautaire
3. Présentation des décisions du président depuis la séance du 2 juin 2026

II. Vie institutionnelle

1. Mise à jour des membres des commissions
2. Acquisition de l'ancienne trésorerie d'Aigueperse

III. Ressources humaines

1. Modification d'un poste de professeur de musique
2. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité
3. Autorisation du recrutement de remplaçants
4. Débat sur la protection sociale complémentaire

IV. Economie

1. Convention pour l'alimentation basse tension sur la ZAC Julliat-Est
2. Aide exceptionnelle à une entreprise

V. Gens du voyage

1. Signature de la convention ALT2 pour l'aire d'accueil de Lhérat
2. Acquisition de la parcelle ZN01 sur la commune de Randan

VI. Enfance-Jeunesse

1. Signature de la convention de partenariat avec le CCAS de St-Yorre
2. Signature de la convention pour l'utilisation de l'école de Luzillat

VII. Culture

1. Mise à jour du budget de l'opération espace culturel de Randan
2. Dénomination de l'espace culturel de Randan
3. Adoption du projet pédagogique de l'école de musique
4. Participation à la saison culturelle départementale « Impulsions »

VIII. Finances

1. Décision budgétaire modificative n°3

IX. Planification

1. Avenant à la convention de service commun ADS

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Philippe ROUGERON est désigné(e) secrétaire de séance.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil communautaire

Contexte :	Acronymes :
Références :	
Objet de la délibération : Le procès-verbal de la dernière séance signé par le président et le secrétaire de séance sont soumis au conseil pour approbation.	
Délibéré : Article unique : Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2026 est approuvé tel qu'annexé à la présente décision.	

Gérard BONNEAU explique, pour le point 11, avoir été favorable au recrutement d'un paysagiste. Sandrine COUTURAT demande pourquoi, sur la délibération relative aux gens du voyage, il est inscrit 2 sites et non pas 3.
Sur ces deux points, Claude RAYNAUD répond que les deux corrections seront prises en compte.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Présentation des décisions du président depuis la séance du 2 juin 2026

Le président, par délégation du conseil communautaire, prend des décisions et signe des actes pour le fonctionnement courant de Plaine Limagne. Ces éléments sont présentés en annexe.

II. Vie institutionnelle

1. Mise à jour des membres des commissions

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Contexte : Ajout des élus de la commune de Beaumont qui n'avait pas pu délibérer avant le précédent conseil	Acronymes :
Références : Délibération n°2026-111	
Objet de la délibération : Le tableau de composition des commissions thématiques est modifié comme suit :	

	Attractivité	Planification	Culture et numérique	Santé et alimentation	Cadre de vie	Enfance	Publié le	Affaires sociales	Stratégie communautaire
Aigueperse	Olivier Paradis		Olivier Paradis	Betty Seguin	Marie-Pierre Rolland Grenier Vincent Escarzaga	Marie-Pierre Grenier			
Artonne	Sandrine Desmulliers-Bonnamy	Stéphane Housier	Viviane Caille		Stéphane Housier Yacine Ryad				Stéphane Housier
Aubiat	Cyrille Moutarde	Patrice Rollin	Pascal Bossaron	Laurent Faurie	Patrice Rollin	Julie Belin		Sandrine Bruno	Catherine Raynaud
Baset Lezat	Michel Boudieu	Floris Chanier	Benoît Bigeard	Céline Ayme	Claude Denier	Catherine Chandezon		Brigitte Le Chevallier	Claude Denier
Beaumont	Delphine Pawluc-Aime	Stéphane Lopes	Marie-Pierre Bourdier	Lucie Seguin	William Cabral	Sylvie Morange		Valérie Seguin	Jean-Baptiste Hainon
Bussières et Pruns	Gérald Faure	Serge Boucher	Dominique Perazzi	Emilie Bellier	Claude Lopes	Marine Fontfreyde		Loïc Chatard Carrie Carnal	Audrey Veniat
Chaptuzat	Stéphane Cindy Convey-Biron	Pierre Grimaud	Nathalie Bernier	Alexandre Zajac	David Couque	Nathalie Bernier		Nathalie Nureau	Florian Chaleil
Effiat	Fabienne Gaston	Marc Carrias	Christelle Perronnet	Frédéric Martin	Julien Jammé	Bigay Jérémie		Marie-Anne Vacher	Aude Degrand
Limons	Loïc Morthon	Moïse Delage	Loïc Morthon	Magali Dumas	Sébastien Montalban	Matéo Morel Astrid Zanutto		Matéo Morel Amandine Gastaud	Laurence Souleras
Luzillat	Claude Raynaud Michèle Simiez	Claude Raynaud	Claude Raynaud Catherine Boivin	Claude Raynaud Frédéric Périssel	Claude Raynaud Guillaume	Claude Raynaud Pascale Morin		Claude Raynaud Sandra Alves	Claude Raynaud Pierre Fayet
Maringues	Denis Beauvais Claudine Barnerias	Denis Beauvais Jeanine Denis	Emilie Gourbeyre	Jean-Marc Gouyet Gérard Bonneau	Ludovic Pointon	Jean-Marc Gouyet		Thierry Seguin	Sandra Bourgougnon Gérard Bonneau Didier Chassain Nadine Durand
Mons			Maidier Gager	Didier Chassain	Jérôme Giboin				
Montpensier	Sabine Macchabee	Pierre Brousseau	Claudine Huguet	Béatrice Brédoire	Pierre Brousseau	Claudine Huguet		Lucette Mondière	David Despax
Randan	Sandrine Chaneboux- Serge Descheemacker	Sandrine Chaneboux- Jean-Michel Champeyroux	Maud Levrat Frédéric Demessine	Sandrine Couturat Murielle Cornil	David Gayet	Stéphanie Chiron		Laetitia Robert Sandrine Couturat	Maud Levrat Olivier Bombaert
St Agoulin			Adeline Lenik	Aurélien Bernard	Jean-Pierre Cessac	Laurie Boileau		Stéphanie Rossi	Sandrine Potier
St André	Emilie Artance		Joris Monard	Nelly Durand	Sandra Ancelot	Christine Pannetier-Beaujard		Patrice Darpoux Marie-Christine Le Conidec	Benoît Brandely
St Clément	Nicolas Riboulet	Thomas Périssel		Rémy Petoton	Rémy Petoton Luc Vallade	Magali Vandecasteele		Séverine Thomas-Markes Amélie Lubiondo	
St Denis	Jean-Luc Maubert	Guillaume Laurent	Amélie Buffet	Cindy Denais	Laëtitia Fournier	Elodie Martins		Arnaud Labrosse	Noémie Chambeffort
St Genès		Eric Rousseau			Frédéric Girard	Amandine Huriau			Lucie Javion
St Priest	Albane Tavuron	Alain Feydel	Philippe Rougeron	Annie Barbarin Marie-Claude Rougeron	Charlotte Marie	Isabelle Goutaland Annie Barbarin		Natacha Maire	Philippe Rougeron
St Sylvestre	Nathalie Corre		Bernard Manillère Valérie Bussac	Brigitte Catin	Jacques Potignat	Cécile Gilbert			
Sardon	Arnaud Gay	Aurélien Debre	Catherine Degrandcourt	Dominique Gironde	Marie-Lyse Bergeon-Trillon			Amélie Cellier-Guittard	Christian Chavaroux
Thuret	Nathalie Barge	Florent Mermoud	Florent Mermoud	Charlène Daim	Léa Pagniez	Nathalie Barge		Eric Bernard	Patricia Fontaine
Vensat	Carole Chalut	Patrick Laurent		Christine Mayeux	Kevin Burielli	Ornella Chartier			Brigitte Billebaud
Villeneuve	Pierre Laforest	Pierre Laforest	Hugo Oliveira	Frédéric Vautrelle	Hugo Oliveira	Frédéric Vautrelle		Frédéric Vautrelle	Pierre Laforest

Délibéré :**Article 1 :**

Les commissions thématiques sont composées comme présenté ci dessus.

Article 2 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-111 du 2 juin 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité**2. Acquisition de l'ancienne trésorerie d'Aigueperse****Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Contexte : Négociations pour l'acquisition de l'ancienne Trésorerie d'Aigueperse, mise en vente par l'Etat

Acronymes :

Références : Délibération n°2026-006 du 20 janvier 2026

Objet de la délibération :

L'ancienne trésorerie d'Aigueperse a été mise en vente par l'Etat via la plateforme d'enchères Agorastore. À l'issue de cette vente, Plaine Limagne a été attributaire de la vente pour un montant de 182 000 euros net vendeur.

N'étant pas satisfait de ce montant, l'Etat a donc annulé la vente et fait une proposition à 228900 euros net vendeur.

A la suite d'une négociation, l'Etat a proposé d'abaisser son prix à hauteur de 210 000 euros.

Il est proposé d'accepter la vente au prix négocié de 210 000 euros.

Délibéré :**Article 1 :**

La communauté de communes se porte acquéreur du bien désigné sous le nom d' « Ancienne Trésorerie », situé au 23 Grande Rue à Aigueperse et cadastré sous le numéro AD86 et d'une superficie de 4,93 ares ;

Article 2 :

Le bien désigné à l'article 1 est acquis pour un montant de deux-cent-dix-mille euros (210 000 €) auprès de l'Etat ;

Article 3 :

La communauté de communes règlera d'éventuels frais supplémentaires ;

Article 4 :

Claude Raynaud, ou son représentant dûment désigné, est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision, incluant la signature d'une promesse de vente de l'acte de vente et de tout autres actes notariés relatifs à la présente affaire ;

Article 5 :

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III. Ressources humaines

18h43 : Arrivée de Carmen FUENTES

présents : 34

pouvoirs : 5

votants : 39

1. Modification d'un poste de professeur de musique

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Contexte : Création d'un nouveau cursus Musiques Actuelle à l'école de musique	Acronymes :
Références : Délibération n°2026-128	
Objet de la délibération : Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'augmentation du temps de travail d'un agent de l'École de musique Plaine Limagne. Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un assisant d'enseignement artistique. A compter du 1er septembre 2026, la durée hebdomadaire de service initial de 18.75/20e est portée à un temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 20/20e.	
Délibéré : Article 1 : Le tableau des effectifs est modifié pour prendre en compte la modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 20/20e Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget Article 3 : Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.	

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Contexte : Besoin d'un renfort temporaire au service ressources humaines du fait de l'absence prolongée d'un agent et remplacement d'un agent suite à changement de corps	Acronymes : ATA : accroissement temporaire d'activité
Références : Code général des collectivités territoriales / Code général de la fonction publique	
Objet de la délibération : Afin de faire face à des surcroîts d'activité temporaires ou pour effectuer des remplacements de courte durée, il est nécessaire de recruter au titre de l'article L332-23 du code général de la fonction publique. Cela permet d'embaucher rapidement des agents dans les structures ou les services pour des périodes courtes. Les services ressources humaines faisant face à un surcroit de travail pour la saison estivale, et compte tenu de l'absence d'un agent, il est proposé la création d'un poste en ATA : - Service : Moyens généraux - Catégorie : C - Grade : Adjoint administratif - Temps de travail : 35 heures Par ailleurs, suite à l'intégration d'agent technique au SDIS en tant que sapeur pompier stagiaire, il est proposé la création d'un poste temporaire en l'attente de sa titularisation : - Service : Moyens généraux	

- Catégorie : C
- Grade : Adjoint technique
- Temps de travail : 35

Délibéré :**Article 1 :**

Un poste d'adjoint administratif à temps plein est créé jusqu'au 31 décembre 2026, et un poste d'adjoint technique à temps plein est créé jusqu'au 30 juin 2027;

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Article 3 :

Le président pourra procéder au recrutement et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Recours au remplacement de personnel

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Contexte : Renouvellement de l'exécutif.	Acronymes :
Références : article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	
Objet de la délibération : Les absences d'agents peuvent justifier le besoin de recrutement de personnel contractuel pour assurer le service. Ces recrutements permettent de pallier les absences des agents : - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, - indisponibles en raison d'un congé annuel, - indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, - indisponibles en raison d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, - indisponibles en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée, - indisponibles en raison d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, - indisponibles en raison d'un congé de solidarité familiale, - indisponibles en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités de réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, - lié à un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, - indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, - autorisés à suivre une formation.	
Il est rappelé que les agents recrutés sur ce type de contrat, étant temporaires, sont exclus du dispositif RIFSEEP.	
Délibéré : Article 1 : Le président est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Article 2 : Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Article 3 : Le président pourra procéder au recrutement et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision. Article 4 : Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil du candidat retenu en adéquation avec l'emploi à pourvoir.	

La délibération est adoptée à l'unanimité**4. Débat sur la protection sociale complémentaire**

Contexte : Renouvellement de l'exécutif	Acronymes :
Références : Article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique	
Objet de la délibération : Un débat portant sur les garanties accordées aux agent-e-s en matière de protection sociale complémentaire est obligatoire à chaque renouvellement d'instance. Suite aux élections de mars dernier, les équipes nouvellement élues devront tenir ce débat dans les six mois suivant leur élection. Ce débat prend la forme d'une présentation, sans vote, qui doit aborder la définition de la protection sociale complémentaire, ses enjeux, la situation actuelle de l'employeur (dispositif retenu et montant de participation fixé pour la prévoyance et pour la santé), ainsi que la trajectoire à venir avec l'obligation d'adhésion des agent-e-s sur un contrat collectif de prévoyance et la participation de l'employeur modulée à 50 % de la cotisation sur les garanties minimales, au plus tard à compter du 1 ^{er} janvier 2029. Les modalités d'organisation de ce débat ne sont pas fixées de manière réglementaire, aussi chaque employeur est libre de l'organiser comme il le souhaite.	
Délibéré : Article unique : Le conseil acte avoir débattu sur la protection sociale complémentaire.	

Le point ne donne lieu à aucun débat.

IV. Economie**1. Convention pour l'alimentation basse tension sur la ZAC Julliat-Est**

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Contexte : Acquisition d'une parcelle ZI 191a de la ZAC Julliat-Est par l'entreprise Fourmann	Acronymes : BT : Basse tension HT : Hors taxes SRU : Solidarité et renouvellement urbain
Références :	
Objet de la délibération : Dans le cadre de la commercialisation d'une parcelle sur la ZAC Julliat-Est sur la commune d'Aigueperse., il y a eu lieu de prévoir les travaux d'alimentation basse-tension pour l'entreprise FOURMANN, Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergies 63 auquel la commune d'Aigueperse est adhérente. L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à 4 500 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité le 05 octobre 2002, en application de la loi SRU, le Territoire d'Énergies 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la Communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément soit :	
4 500,00 € x 0.50	2 250,00 € H.T.
TOTAL	2 250,00 € H.T.
Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.	
Délibéré : Article 1 : L'avant-projet ALIM BT ZA DE JULLIAT-EST (FOURMANN) situé sur la commune d'Aigueperse est approuvé. Article 2 :	

La réalisation des travaux déterminés par l'article 1 est confiée au Territoire d'Énergies 63.

Article 3 :

La communauté de communes Plaine Limagne participera au financement des dépenses à hauteur de 2 250 € H.T. Cette somme sera réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à verser les sommes dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergies 63.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors de la prochaine décision budgétaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1. Aide exceptionnelle à une entreprise

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

18h53 : Arrivée de Guillaume LAURENT

présents : 35

pouvoirs : 5

votants : 40

Contexte : Demande de subvention d'une entreprise pour réaliser un forage sur la ZAC Julliat-Est	Acronymes :
Références :	
Objet de la délibération : L'entreprise CYANAE souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZI 196 de 9 420 m ² située dans la ZAC Julliat-Est à Aigueperse pour démarrer une activité d'aquaponie. 3000 m ² seraient dédiés à la production horticole, 1 000 m ² consacrés à la zone technique, 600 m ² pour la partie aquaculture ainsi que 500 m ² pour la transformation. S'agissant d'une parcelle à l'intérieur de la zone d'activités, le prix de vente est de 20 € HT/m ² , soit 188 400,00 € HT. M. Vernat, gérant de CYANAE souhaite obtenir un rabais au titre des investissements liés au forage qui lui incombent. Ne pouvant pas accorder d'aide à ce titre, et considérant que le forage conditionne l'achat de la parcelle, il n'est proposé d'appliquer une décote équivalente à 15 000 euros sur le prix de vente.	
Délibéré :	
Article 1 : La parcelle ZI 196 est proposée à l'entreprise CYANAE au prix de 18,41 euros le mètre carré Article 2 : Le président ou son représentant sont autorisés à signer la vente selon les conditions définies ci-dessus Article 3 : La présente décision sera notifiée au concessionnaire Assemblia	

La délibération est adoptée à l'unanimité

V. Gens du Voyage

1. Signature de la convention ALT2 pour l'aire d'accueil de Lhérat

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Contexte : Renouvellement de la convention ALT	Acronymes : ALT : Aide au logement temporaire CAF : Caisse d'allocations familiales
Références : Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 / Décret n°2001-568 du 29 juin 2001	
Objet de la délibération : Chaque année, l'État, le conseil départemental et Plaine Limagne doivent signer une convention de financement concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Randan. Cette convention prévoit le versement d'une aide au logement temporaire pour permettre l'accueil de familles de voyageurs sur l'aire de Randan. Cette aide, fixée à 56,50 euros par place conforme et 75,95 euros par place occupée est versée par la CAF par douzième chaque mois dans le cadre du programme budgétaire 177. Plaine Limagne dispose de 192 places (16 places sur 12 mois), donc la subvention prévisionnelle est de 22 308,25 euros (corrigée du taux prévisionnel d'occupation).	

Délibéré :**Article 1 :**

La convention ALT2 pour l'année 2026 est approuvée comme présentée en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1. Acquisition de la parcelle ZN01 sur la commune de Randan

Rapporteur : Denis BEAUBAIS

Contexte : Projet de régularisation d'un site d'occupation de gens du voyage à Randan	Acronymes :
Références :	
Objet de la délibération : Dans le cadre du projet de régularisation de familles de voyageurs occupant illégalement un site, il est proposé d'acquérir la parcelle pour réaliser des aménagements et faire revenir les familles dans le droit commun. Suite à plusieurs échanges avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, propriétaire de la parcelle ZN01 sur la commune de Randan, il a été convenu une cession à 4000 euros.	
Délibéré : Article 1 : La communauté de communes Plaine Limagne se porte acquéreur de la parcelle ZN01 située sur la commune de Randan. Article 2 : Le prix de cession est fixé à quatre-mille euros (4000 €) Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.	

Claude RAYNAUD explique que la Région est revenue récemment avec une proposition incluant une large servitude sur toute la longueur de la parcelle. Il s'interroge de savoir si toute la famille de voyageurs va rentrer sur l'espace restant.

La délibération est adoptée à 39 voix pour et 1 abstention (Rémy PETOTON)

VI. Enfance - Jeunesse

1. Signature de la convention de partenariat avec le CCAS de St-Yorre

Rapporteur : Matéo MOREL

Contexte : Les enfants des communes de St-Priest et St-Sylvestre ne pouvant pas être accueillis dans les ALSH de Plaine Limagne ont la possibilité d'être accueillis à St Yorre	Acronymes : PCAET : Plan climat air énergie territorial
Références : loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations / décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques / Code Général des Collectivités Territoriales ;	
Objet de la délibération : Les enfants des communes de Saint-Priest-Bramefant et de Saint-Sylvestre-Pragoulin fréquentent traditionnellement l'ALSH de Saint-Yorre, en raison de la proximité géographique et de leur bassin de vie commun. L'ALSH de Randan, pourtant proche de ces deux communes, ne dispose pas de la capacité nécessaire pour accueillir leurs enfants. Plaine Limagne a donc choisi d'établir une convention avec le CCAS de Saint-Yorre, gestionnaire de l'ALSH, afin de permettre l'accueil des enfants de Saint-Priest-Bramefant et de Saint-Sylvestre-Pragoulin. Pour l'année 2026, la participation de Plaine Limagne prévisionnelle est fixée à 5 176,50 euros..	
Délibéré : Article 1 : Le conseil communautaire approuve la convention conclue avec le CCAS de la commune de Saint Yorre pour permettre l'accueil des enfants de Plaine Limagne au sein de son ALSH. Article 2 :	

Le président est autorisé à signer la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre annexée à la présente décision.

Article 3 :

Le président est autorisé à signer la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre annexée à la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Signature de la convention pour l'utilisation de l'école de Luzillat

Rapporteur : Matéo MOREL

Contexte : Recherche d'un local permettant d'accueillir le Pôle Ados en l'attente d'une solution pérenne	Acronymes :
Références : Code général des collectivités territoriales / délibération n° 2019-167	
Objet de la délibération : Le Pôle ados de Plaine Limagne n'ayant pas de locaux dédiés, il est nécessaire d'utiliser des locaux communaux afin d'accueillir les jeunes pendant les vacances scolaires. Une convention-type votée le 17 décembre 2019 précise les modalités de cette mise à disposition (dépenses prises en compte, conditions financières de remboursement...). Cette convention-type assure ainsi l'équité de traitement entre les communes. Pour la période du 06 au 31 juillet 2026, la commune de Luzillat a proposé de mettre à disposition son école pour l'accueil des jeunes du Pôle ados.	
Délibéré : Article 1 : Le conseil communautaire approuve la convention conclue avec la commune de Luzillat pour permettre l'accueil des jeunes de l'ALSH ados dans les locaux de l'école de Luzillat . Article 2 : Le président est autorisé à signer la convention avec la commune de Luzillat annexée à la présente décision . Article 3 : Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision	

Matéo MOREL évoque le fait que le pôle ados puisse s'installer durablement dans les locaux de l'ancienne crèche de Luzillat. Claude RAYNAUD complète en disant que la commune voulait rouvrir la crèche mais que les projections démographiques et économiques n'étaient pas favorables. Gérard BONNEAU demande si la MEJ n'est pas la bonne solution. Claude RAYNAUD lui répond que l'ensemble des salles sont occupées par l'ALSH du fait de l'augmentation de l'effectif.

Matéo MOREL ajoute que le pôle ados n'a pas connu de baisse de fréquentations suite à son installation à Luzillat grâce à la navette mise en place.

Gérard BONNEAU s'interroge sur le besoin de créer un nouveau bâtiment. Matéo MOREL lui répond que la crèche de Luzillat se prête bien à l'accueil du pôle ados car elle est entièrement modulable. Claude RAYNAUD ajoute que le fait que ce soit Luzillat est un simple concours de circonstances.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Claude RAYNAUD et Pascale MORIN ne prennent pas part au vote)

VII. Culture

1. Mise à jour du budget de l'opération espace culturel de Randan

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Contexte : Transfert de subvention CTDD	Acronymes : CTDD : Contrat territorial pour le développement durable
Références : Délibération 2024-12 du 5 février 2024 / Délibération 2024-64 du 27 mai 2024	
Objet de la délibération : La subvention au titre du CTDD accordée au projet de maison de site ne pourra pas être versée puisque l'attribution du marché n'aura pas lieu avant le 31 décembre 2026. Le montant de cette subvention est de 304 176 euros. En accord avec le département, il est donc proposé de transférer cette subvention au projet d'espace culturel de Randan. Aussi, le nouveau budget de l'opération se présente ainsi :	

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 841 819,97	CAR	350 000,00
Travaux de base	3 731 669,68	CTDD	904 176,00
Tolérance études (3%)		DGD	959 167,00
Tolérance travaux (3%)	110 150,29	DETR/DSIL	1 100 000,00
Honoraires	508 497,63	CAF	175 000,00
Concours	833,00		
Maitrise d'œuvre	358 396,00		
OPC	27 306,00		
Contrôle technique	12 350,00		
Coordination SPS	6 075,00		
Mandataire	103 537,63		
Etudes préalables	33 185,00	Plaine Limagne	1 515 305,60
Diagnostics préalables	23 185,00		
Publicité, prodédures...	10 000,00		
Actualisation/Aléas	395 146,00		
Actualisations (6%)	248 766,00		
Aléas (4%)	146 380,00		
Autres	225 000,00		
Assurance DO	50 000,00		
Mobilier médiathèque	175 000,00		
TOTAL HT	5 003 648,60	TOTAL HT	5 003 648,60

Délibéré :**Article 1 :**

Le budget de l'opération « Espace culturel de Randan » est approuvé tel que présenté.

Article 2 :

Le président est autorisé à solliciter les subventions jusqu'à concurrence des montants indiqués dans le tableau

Gérard BONNEAU demande si le projet de maison de la rivière est reporté. Claude RAYNAUD lui répond qu'il s'agit juste d'un jeu d'écriture pour reporter les crédits d'un projet à un autre. Sandrine COUTURAT demande s'il s'agit de 900 ou de 300 000 euros. Claude RAYNAUD lui répond qu'on ajoute 304 000 aux 600 000 déjà fléchés sur le projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité**2. Dénomination de l'espace culturel de Randan**

Rapporteur : Bernard MANILLERE

19h24 : Arrivée de Stéphane HOUSSIER (avec le pouvoir de Laëtitia POUZADOUX)

présents : 36

pouvoirs : 6

votants : 42

Contexte : Préparation de la cérémonie de la première pierre de l'espace culturel de Randan

Acronymes :

Références :**Objet de la délibération :**

Il est nécessaire d'attribuer un nom au futur espace culturel de Randan.

Voici quelques propositions :

- Marjane SATRAPI, bédéiste et réalisatrice franco-iranienne décédée le 4 juin 2026

- Camille MARBO, écrivaine, première femme à recevoir le prix Femina
- Mariama BÂ, écrivaine sénégalaise de langue française, engagée dans la lutte pour l'égalité, pionnière de la littérature sénégalaise
- Marcelle AUCLAIR, écrivaine et journaliste originaire de Montluçon, fondatrice du magazine Marie-Claire

Délibéré :**Article unique :**

L'espace culturel de Randan portera le nom de « L'Agora »

Sandrine COUTURAT propose d'autres noms : Père Giraud, curé de Randan ; L'Orléans, en référence à Adélaïde d'Orléans, L'Agora Saint Louis, la Maison de la culture, la Voix de Saint Louis.

Matéo MOREL estime qu'il faut nommer le bâtiment en hommage à une personne.

Denis BEAUVAIS s'oppose à cela et préférerait plutôt un nom neutre comme Plaine et Limagne, Terres de Limagne ou Culture en Limagne.

Stéphane CHABANON estime que Marjane SATRAPI est une bonne référence à la fois cinématographique et littéraire.

Claude RAYNAUD propose de voter pour les 4 noms de personnalité ou « autre ». Si ce dernier choix gagne, on procèdera au vote parmi les autres propositions.

Résultats du vote :

- Marjane SATRAPI : 12
- Camille MARBO : 3
- Mariama BA : 0
- Marcelle AUCLAIR : 4
- Autre : 19

Marc CONCU dit qu'il faut être un peu plus courageux.

Guillaume LAURENT propose de laisser à la commune de Randan le soin de choisir le nom. Matéo MOREL lui répond que la médiathèque est intercommunale et que c'est à Plaine Limagne de décider.

Bernard MANILLERE ajoute qu'il faudrait peut-être se laisser un peu plus de temps.

Matéo MOREL propose de faire un vote électronique des habitants sur Facebook.

Claude RAYNAUD insiste pour procéder au vote. Une nouvelle liste est établie et il est procédé au vote.

A l'issue du vote, le nom de « L'Agora » est adopté.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Adoption du projet pédagogique de l'école de musique

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Contexte : Création de l'école de musique	Acronymes :
Références :	
Objet de la délibération :	
L'école de musique Plaine Limagne ne dispose pas encore de projet pédagogique. Ce document est nécessaire pour cadrer l'action des enseignants et l'organisation du cursus. Par ailleurs, ce document est demandé par le conseil départemental pour obtenir des financements.	
Le projet proposé s'organise autour de 5 axes :	
- Encourager à la découverte et l'initiation de la musique ; - Assurer la formation à une pratique musicale, conduisant chaque élève à l'autonomie ; - Développer la pratique en amateur ; - Promouvoir la musique d'ensemble ; - Participer à l'animation culturelle sur le territoire de Plaine Limagne	
Le projet pédagogique respecte les 3 cycles d'enseignement inscrits au schéma départemental.	
Délibéré :	
Article unique :	
Le projet pédagogique de l'école de musique Plaine Limagne présenté en annexe est adopté.	

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Participation à la saison culturelle départementale « Impulsions »

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Contexte : Après une saison blanche pour raisons budgétaires, la saison culturelle départementale Impulsions reprend à l'automne 2026. Il est proposé à la communauté de communes Plaine Limagne d'accueillir un spectacle sur son territoire.

Acronymes :

Références :

Objet de la délibération :

Pour la première fois depuis sa création, la saison culturelle Impulsions s'ouvrira en dehors du territoire de la Métropole. Plaine Limagne a été retenue pour accueillir le spectacle d'ouverture. Le conseil départemental prendra en charge l'ensemble des coûts du spectacle (cession, technique, droits d'auteurs...).

Plaine Limagne aura à sa charge les hébergements de la compagnie, les repas de la compagnie et des techniciens ainsi que l'organisation d'un « cocktail » à la fin de la représentation.

La commune devra mettre à disposition un lieu chauffé, accueillir les techniciens et aider au montage-démontage du matériel, diffuser les supports de communication dans la commune, faire connaître la manifestation.

L'équipe technique du festival, après visite de plusieurs sites et validation de la commune, propose de retenir le complexe sportif de Randan.

Délibéré :

Article 1 :

La proposition d'accueil de l'ouverture de la saison culturelle départementale « Impulsions » est validée

Article 2 :

Le président, ou son représentant, ont délégation pour valider les propositions artistiques faites par le conseil départemental

Article 3 :

Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Article 4 :

La délibération sera adressée à la commune de Randan, co-organisatrice de l'évènement

La délibération est adoptée à l'unanimité

VIII. Finances

1. Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Contexte :

Acronymes :

DM : Décision modificative

Références :

Objet de la délibération :

Imputation	OUVERT	REDUIT	
D F 011 60631 01 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES		300,00	Changement imputation
D F 011 60631 020 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES	300,00		Changement imputation
D F 011 617 633 /TOU //TOU-AUTRES	23 370,00		Etude de faisabilité de réhabilitation du hameau de gites de Beausoleil.
D F 011 62268 588 /URB //URB-PLUI	15 000,00		Honoraires avocat procédure du PUIH.
D F 011 6281 020 /MOY //MOY-RH		20 780,00	Changement imputation
D F 011 6378 020 /MOY //MOY-AUTRES		92 908,04	Equilibre budgétaire (compensation partielle avec DM4)
D F 012 6218 021 /URB //URB-PLUI	35 389,00		Honoraires du commissaire enquêteur PLUIH
D F 012 6332 021 /AMG //AMG-PVD	79,59		Salaire paysagiste
D F 012 6332 021 /URB //URB-PLUI	172,00		Cotisations honoraires du commissaire enquêteur.
D F 012 6336 021 /AMG //AMG-PVD	286,51		Salaire paysagiste
D F 012 6336 021 /URB //URB-PLUI	344,00		Cotisations honoraires du commissaire enquêteur.
D F 012 64131 021 /AMG //AMG-PVD	15 920,24		Salaire paysagiste
D F 012 6451 021 /AMG //AMG-PVD	4 865,14		Salaire paysagiste
D F 012 6451 021 /URB //URB-PLUI	8 703,00		Cotisations honoraires du commissaire enquêteur.
D F 012 6453 021 /AMG //AMG-PVD	679,77		Salaire paysagiste
D F 012 6453 021 /URB //URB-PLUI	3 366,00		Cotisations honoraires du commissaire enquêteur.
D F 012 6454 021 /AMG //AMG-PVD	636,79		Salaire paysagiste
D F 012 6454 021 /URB //URB-PLUI	1 376,00		Cotisations honoraires du commissaire enquêteur.
D F 012 6455 020 /MOY //MOY-RH	18 500,00		Changement d'imputation
D F 012 64731 021 /MOY //MOY-RH		15 000,00	Transfert de crédits
D I 20 202 44 588 /URB //URB-PLUI		632,00	Transfert de crédits à l'opération 44, article 2033 frais insertion PLUIH.
D I 20 2033 44 588 /URB //URB-AUTRES	632,00		Frais insertion marché PLUIH.
D I 20 2051 50 30 /ENF //ENF-COORDOSTRUCTURES	1 398,00		Ajout portail assistants maternels RPE.
D I 21 21838 53 57 /NUM //NUM-LIMAGNENUMERIQUE	16 100,00		Surcout RAM nouveaux serveurs.
D I 23 2313 50 30 /ENF //MOY-SAINT-EXUPERY		17 498,00	Ajout portail assistants maternels RPE. Ajout de crédits sur l'opération n°53 informatique - Transfert de crédits.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	18 130,00	128 988,04	Solde Ouvertures	147 118,04
	Réductions	18 130,00	128 988,04	Solde Réductions	147 118,04
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Délibéré :**Article 1 :**

La décision modificative n°3 est approuvée pour le budget principal.

Article 2 :

Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

IX. Planification

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

1. Avenant à la convention de service commun ADS

Contexte : Mise en place du service ADS

Acronymes :

ADS : Autorisations du droit des sols

DAACT : Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Références :

Objet de la délibération :

La convention initiale de création du service ADS prévoyait la gestion de l'achèvement des travaux par le service commun. Après quelques mois de fonctionnement, il semble plus opportun de laisser la gestion des DAACT aux maires de chaque commune. Aussi, il est proposé que la gestion des DAACT soit rendue aux communes. Un avenant à la convention de service commun en ce sens est proposé en annexe.

Délibéré :**Article 1 :**

La convention de service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols est approuvée telle que présentée en annexe

Article 2 :

Le président est autorisé à signer les avenants et nouvelles conventions avec les communes

Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON demande à partir de quand cela sera effectif.
Stéphane HOUSIER répond que ce sera à date de signature des avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité**X. Questions diverses**

Marc CONCU prend la parole pour remercier les quelque 600 participants à la marche contre le projet éolien en Limagne. Il se félicite d'avoir réussi à faire venir Mme Pires-Beaune, députée de la circonscription. Par ailleurs, il ajoute que 2 communes (Ennezat et St Laure) ont délibéré contre le projet.

Stéphane HOUSIER informe avoir participé au comité départemental de l'eau dans un contexte de tension. Le département passe en niveau d'alerte pour éviter la pénurie.

Claude RAYNAUD conclut en informant de l'avancée des négociations avec le SIASD de Maringues-Lezoux-Vertaizon et en présentant la contre-proposition qui sera faite.

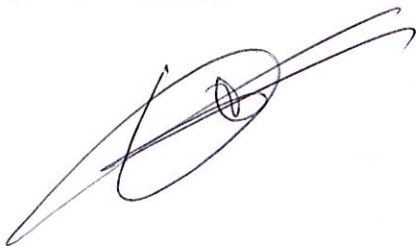
Une personne du public interroge concernant l'entreprise qui souhaite s'installer à Aigueperse et dont la consommation d'eau sera importante. Claude RAYNAUD lui répond que la consommation prévisionnelle est de 40 000 m³ par an, et que le Syndicat d'eau local (Sioule et Morge) a validé être en mesure de les fournir.

La même personne déplore le manque d'expositions à la médiathèque de Maringues. Claude RAYNAUD lui répond que 3 artistes sont programmés chaque année dans la médiathèque, et que ce sont des artistes professionnels.

Stéphane CHABANON ajoute que nous avons fait le choix des artistes professionnels pour proposer un contenu de qualité, mais que cela coûte plus cher. Il souligne qu'auparavant la programmation était assez identique chaque année, et que la plus-value était infime.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19 h 54.

Le secrétaire de séance,
Philippe ROUGERON



Le président,
Claude RAYNAUD

